

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-119

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM.
GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DENOMINATION DE VOIE.

VOTE : UNANIMITE.

La voie de desserte de la Cité des Fleurs (anciennement cité guinielle) ne porte pas de nom.

Lors de sa réunion du 25 Septembre 1990, la Commission culturelle a proposé de retenir comme nom, celui de Monsieur Arthur Gabriel MEUNIER.

En effet, celui-ci, malheureusement décédé il y a quelques mois, a présidé pendant plus de vingt ans l'association des "AMIS DE GUINIELLE."

Une telle décision constituerait un hommage appuyé de la Ville, aux travaux et à l'action que Monsieur MEUNIER a mené avec dévouement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU l'avis de la Commission municipale culturelle du 25 Septembre 1990

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la portion de la voie desservant la Cité des Fleurs, le nom de "Rue Arthur Gabriel MEUNIER".

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 5 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint